



RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS RÉGIONALES AFFILIÉES À MODELE ELEGANCE FRANCE ORGANISATION

1- Objet

Une élection régionale a pour objectif de voir élire, à l'échelon régional le jeune homme le plus élégant au niveau de la région concernée, susceptible de pouvoir se présenter, en tant que Modèle Élegance régional élu, à l'élection nationale « Modèle Élegance France ».

Chaque Modèle Élegance régional sera accompagné, appuyé et orienté par sa propre délégation régionale qui devra s'assurer du respect du présent règlement de l'élection régionale pour l'année concernée. Pour les régions dépourvues d'un délégué régional, c'est l'Organisation Modèle Élegance France qui s'assurera de l'accompagnement et de l'appui des élus régionaux concernés.

2- Conditions d'admissibilité

Afin de pouvoir prétendre au titre d' élu régional, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Pouvoir justifier d'une résidence dans la région concernée par l'élection ; toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînera la disqualification du candidat ou l'annulation de l'élection.
- Être de sexe masculin
- être âgé au minimum de 18 ans (dérogation possible à partir de 17 ans et 6 mois révolus avec autorisation parentale obligatoire)
- Être de nationalité française ou pouvant être en mesure de justifier d'une naturalisation au cours de l'année, il est toutefois possible qu'un candidat non nationalisé français participe une élection régionale à la seule condition de justifier d'une carte de séjour en cours de validité (à noter cependant que le candidat non nationalisé français ne pourra être éligible au titre régional mais uniquement au titre de dauphin régional).
- Être d'une taille minimum de 1m72 pieds nus
- Ne pas porter de piercing lors du casting, des élections, sur tous supports numériques, publications sur les réseaux sociaux et tous autres évènements liés à Modèle Élegance France
- Ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique, seule la chirurgie réparatrice est autorisée
- Ne pas être marié ou pacsé
- Ne pas avoir d'enfant
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Modèle Élegance France portant atteinte à l'image et/ou à la marque Modèle Élegance France
- Ne pas avoir participé à un concours de beauté au cours des 12 derniers mois
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles le candidat apparaîtrait totalement ou partiellement dénudé (sans sous-vêtements ou vêtements laissant apparaître des parties intimes) et/ou d'images le représentant à caractère érotique et/ou pornographique et/ou où il apparaîtrait, même non dénudé, dans un contexte à caractère érotique ou pornographique ; ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer sa personne ou son image à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique
- Ne pas faire l'objet d'une réputation et/ou d'une moralité contraire aux valeurs telles que décrites dans la Charte d'Éthique et de Déontologie Modèle Élegance France et ne pas avoir fait, ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale
- Ne pas avoir été précédemment élu Modèle Élegance régional dans le cadre de l'élection Modèle Élegance France et ce compris en cas de changement de domiciliation régionale, de lieu d'étude ou d'activité ; étant précisé qu'un candidat n'est plus admissible à l'élection régionale dès lors qu'il aura déjà participé au moins trois (3) fois à une même élection régionale.
- Être en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection à l'élection régionale dans des conditions identiques à celle des autres candidats ; une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celles des autres candidats peuvent également engendrer une disqualification. Dans cette hypothèse, il est convenu que l'ordre hiérarchique établi entre les dauphins devra être respecté.

3- Conditions générales de participation à l'élection

L'inscription à l'élection régionale est gratuite, cependant les délégations régionales sont en droit d'imposer des frais de gestion ne pouvant dépasser 40€ par candidat. Chaque candidat ne participe à l'élection régionale que parce qu'il le désire pour son intérêt personnel.



Le formulaire d'inscription numérique, disponible sur le site internet de l'Organisation, doit être dûment complété par le candidat, **accompagné d'une copie de la carte nationale d'identité ou d'un passeport français et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois au jour de l'inscription.**

Pour sa présentation vestimentaire à l'élection régionale, le candidat devra se référer aux instructions de la délégation régionale. Le maillot de bain et/ou sous-vêtement pourra lui être prêté par la délégation régionale le cas échéant. En cas de succès à l'élection régionale, l'élu pourra accéder à l'élection nationale concernée, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité relatives à ladite élection. Dans tous les cas de désistement et/ou d'impossibilité de participer à l'élection nationale et/ou dans le cas où ils ne rempliraient pas les conditions d'admissibilité à ladite élection, les élus régionaux en titre seront remplacés par l'un de leurs dauphins selon l'ordre hiérarchique établi, lequel sera définitivement désigné par la délégation régionale et Modèle Éléance France Organisation dès lors qu'il remplira toutes les conditions d'admissibilité à l'élection nationale. En dehors des cas de décès, de maladie, de concours ou d'examen (scolaire ou professionnel), la non-participation à l'élection nationale de l'élu régional, entraîne sa destitution au profit de son remplaçant à l'élection nationale.

L'élu régional, à la suite de son élection, devra renouveler et confirmer par écrit sa volonté expresse de participer à l'élection nationale et son engagement à y participer. La délégation régionale et Modèle Éléance France Organisation ne sauraient en aucun cas se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit. La délégation régionale et Modèle Éléance France Organisation ne sauraient se voir reprocher la disqualification d'un candidat si ce dernier ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'élection régionale et/ou l'élection nationale et/ou si cette disqualification résulte d'un impératif de sécurité pour le candidat et/ou d'une infraction au présent règlement et/ou à la charte d'éthique et de déontologie Modèle Éléance France.

4- Déroulement de l'élection

Les élections régionales se déroulent en public auquel il peut être demandé (à l'appréciation de la délégation régionale) d'émettre un vote sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Chaque personne assistant à l'élection régionale ne peut recevoir qu'un seul bulletin. Ce vote sera associé à un vote en ligne via une plateforme choisie par Modèle Éléance France Organisation.

Les votes du public sont dépouillés par l'Organisation.

Le jury de l'élection régionale sera composé de 5 à 11 membres et composé de la façon suivante :

- Jury de 5 à 7 membres :
 - o 2 membres de Modèle Éléance France Organisation et 3 membres extérieurs
- Jury de 7 à 9 membres :
 - o 3 membres de Modèle Éléance France Organisation et 4 membres extérieurs
- Jury de 9 à 11 membres :
 - o Jusqu'à 5 membres de Modèle Éléance France Organisation et 6 membres extérieurs.

Les membres du jury ne devront pas avoir de lien de parenté, de famille, de subordination avec l'un des candidats, la composition du jury exclut les membres de la délégation régionale concernée.

Le jury comportera un président de jury qui sera le Modèle Éléance France en titre ou son représentant.

5- Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection

La participation du candidat à l'élection régionale implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le candidat reconnaît que toute attitude et/ou comportement contraire au présent règlement et/ou que toute atteinte à l'image de l'élection régionale et/ou Modèle Éléance France est susceptible de porter un grave préjudice à celle-ci pourra dans cette hypothèse être suspendu ou destitué de son titre par la délégation régionale et/ou Modèle Éléance France Organisation. En cas de destitution pour infraction au présent règlement, la délégation régionale sera en droit de reprendre les cadeaux et/ou dotations qu'il aurait reçues, le cas échéant. Le candidat ne sera par conséquent plus habilité à porter son titre de Modèle Éléance régional, ni à s'en prévaloir. Le titre de Modèle Éléance régional sera alors remis à l'un des dauphins élu selon l'ordre hiérarchique établi et sous réserve du respect des conditions d'admission et d'admissibilité prévues aux présentes. Les cadeaux et/ou dotations du candidat destitué pourront alors être remis au dauphin concerné à la discrétion de la délégation régionale et/ou de Modèle Éléance France Organisation.

6- Médiatisation de l'élection

Le candidat reconnaît et déclare être parfaitement conscient que l'élection régionale feront le cas échéant l'objet d'une captation audiovisuelle et/ou photographique ; les enregistrements pouvant être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de



télévision et/ou d'autres supports tels que notamment : les supports presse-magazine et/ou tous réseaux de communication électronique ce que le candidat déclare accepter expressément. Le candidat se déclare en outre parfaitement informé de la médiatisation en résultant et de l'utilisation dans ce contexte de son image, sa voix, son nom, son prénom, son éventuel pseudonyme (ci-après dénommés « les attributs de la personnalité »).

Le candidat, accepte, à titre gracieux et exclusif, l'exploitation de ses attributs de sa personnalité par la délégation régionale, ses ayants-droit et cessionnaires ainsi que par Modèle Éléance France Organisation, pour le monde entier pendant la durée des droits voisins telle que prévue par le Code de Propriété Intellectuelle à compter de son inscription à l'élection concernée. Il devra s'assurer préalablement à sa candidature et à son éventuelle participation à l'élection régionale et s'il est élu, à l'élection nationale, que rien ne fasse obstacle à la captation ni à l'exploitation des attributs de sa personnalité, qu'il n'enfreint pas les droits de tiers et qu'il n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles avec les autorisations accordées à la délégation régionale et à Modèle Éléance France Organisation.

Le candidat garantit la délégation régionale et Modèle Éléance France Organisation contre toute action et/ou recours de tous tiers à cet égard.

L'inscription du candidat à l'élection concernée entraîne l'acceptation de cette clause et donne autorisation aux parties citées ci-dessus d'utiliser son image.

7- Calcul des points pour l'élection de l'élu et de ses dauphins

Afin de déterminer celui qui sera élu Modèle Éléance régional ainsi que ses dauphins, le processus de calcul de points suivant sera mis en place pour l'ensemble des élections régionales.

Les candidats seront soumis à la fois :

- Au vote du jury de l'élection (comptant pour 60%/coefficient 6 de la note globale)
- Au vote du public (comptant pour 30%/coefficient 3 de la note globale)
- A un test de culture général (comptant pour 10%/coefficient 1 de la note globale)

Après dépouillement des votes du jury, un classement dans l'ordre décroissant sera réalisé afin de pouvoir attribuer les points. Le nombre de point sera égal au nombre de candidats présents (*exemple : 8 candidats = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 points à attribuer*) et multiplié par 6.

Après dépouillement des votes du public, un classement dans l'ordre décroissant sera réalisé afin de pouvoir attribuer les points. Le nombre de point sera égal au nombre de candidats présents (*exemple : 8 candidats = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 points à attribuer*) et multiplié par 3.

Après correction du test de culture général, un classement dans l'ordre décroissant sera réalisé afin de pouvoir attribuer les points. Le nombre de point sera égal au nombre de candidats présents (*exemple : 8 candidats = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 points à attribuer*).

Dans l'éventualité d'une égalité, le nombre de points attribués aux candidats concernés sera celui le plus favorable. La reprise de l'attribution des points reprendra aux points initialement prévus par le classement.

L'ensemble des points attribués aux candidats sera additionné et permettra d'établir le classement définitif afin de déterminer l'élu et ses dauphins.

En cas d'égalité de points entre des candidats, sera retenue celui qui a obtenu le meilleur classement dans le vote du jury. Si l'égalité n'est pas résolue à l'issue, la note du test de culture générale sera prise en compte. Le candidat ayant la note la plus élevé sera qualifié. Si besoin de départager les candidats ex-aequo après cette procédure, le président du jury procédera au départage.

Le classement définitif permettra d'établir le podium qui permettra de définir le Modèle Éléance régional et ses Dauphins.

*



CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE
CONCOURS RÉGIONAL EN VUE DU CONCOURS MODÈLE ÉLÉGANCE FRANCE

Le candidat qui a fait part de sa volonté de concourir à l'élection de sa région avec l'objectif et l'espoir d'être élu Modèle Élegance régional, déclare et s'engage à porter une attention particulière à l'honorabilité de sa région et au respect de l'image et des valeurs Modèle Élegance France. Il déclare être parfaitement en adéquation et en accord avec les valeurs et les principes exposés ci-dessous.

- Aimer la région qu'il représente, considérer en être un parfait ambassadeur ;
- Se comporter avec élégance, distinction et avoir une présentation soignée (tenue vestimentaire, hygiène corporelle, ongles, cheveux et barbe, ...)
- Le public et/ou le jury effectuant ses choix d'élection lors de l'élection nationale au regard de l'apparence initiale montrée par le candidat, conservera la même apparence physique que le jour de son élection régionale (coupe et couleur de cheveux, silhouette, tatouages, ...)
- Ne pas avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs humaines et d'élégance ;
- Ne pas fumer lors des représentations publiques et, si consommation d'alcool, le faire avec la plus grande modération ; ne pas consommer de substances illicites ;
- Ne pas avoir participé et/ou ne pas participer à des séances photos, défilés, captations audiovisuelles et/ou tout type d'événements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles le candidat apparaît totalement ou partiellement dénudé et/ou d'images, le représentant, à caractère érotique et/ou pornographique et/ou d'images où il apparaît, même non dénudé, dans un contexte à caractère érotique et/ou pornographique ;
- Ne pas utiliser son titre et/ou ses attributs (écharpe, ...) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;
- Être respectueux, aimable, ouvert à l'égard notamment du public ;
- Être respectueux des personnes participantes à l'élection qu'il s'agisse des autres candidats, des partenaires et/ou bénévoles participant à l'élection ;
- Compte tenu notamment de la nécessité, pour le délégué, de préserver l'image de l'élection, ne pas porter son écharpe, ni faire usage de son titre régional sans l'accord préalable de son délégué régional et soumettre à l'approbation de ce dernier toutes propositions relatives à son élection ou à son titre, (propositions à caractère commerciales, demande d'interviews, reportages photographiques ou télévisuels), qui lui seraient faites directement ;
- Être Modèle Élegance régional n'est pas un métier, c'est le titre d'un concours de beauté ; à cet égard, il est rappelé à toutes fins utiles, que le délégué n'est aucunement tenu de proposer des gratifications ou opportunités aux candidats, ni aux élus Modèle Élegance et aux dauphins élus.

La présente charte est incluse dans le règlement des élections Modèle Élegance France. L'inscription du candidat entraîne son adhésion à la charte d'éthique et de déontologie.